

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 11 OCTOBRE 2021

~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~

Présents : M. Jacques CHABOT, Bourgmestre-Président ;
Mme Stéphanie KIPROSKI, MM. Raphaël DUBOIS, Hervé RIGOT, Mme Aurélie VAN
KEERBERGHEN, M. Julien HUMBLET, échevins ;
MM. Denis CORNET, Thierry BATAILLE, Frédéric RUELLE, Christian TROLIN, Albert GERARD,
~~Laurent MOOR~~, Lionel HENRION, Stéphane MELIN, Yves BERGER, Mme Alice COLLARD, M.
David RASKINET, Mme Catherine CLAES, M. Jean-Marie HALING, Mmes Aline DASSY, Nadine
HENNION-DEBAILLEUL, Stéphanie MATHOT, MM. Eric VANMECHELEN, ~~Grégory LEURIDAN~~ et
Paul GODECHAL, conseillers.
M. Luc VANDORMAEL, président du CPAS.
M. Vivian PIRON, Directeur général faisant fonction.

M. Jacques CHABOT, Bourgmestre-Président, ouvre la séance publique à 19h35 -----

1. QUESTION CITOYENNE DE MME CHRISTIANE HERMAN - INSTAURATION D'UN CONSEIL POLITIQUE CLIMAT À WAREMME :

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs du Collège communal et Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux : il n'y a pas de question plus importante que l'adaptation au changement climatique. Si nous ne nous attaquons pas rapidement à la catastrophe environnementale, tout le reste sera sans intérêt ; il n'y aura plus rien à discuter. Depuis le jugement du 17 juin dernier concernant l'affaire Climat, le tribunal de Bruxelles a jugé que la politique climatique belge violait le droit à la vie de 58.000 citoyens, ce, dans un contexte où les pouvoirs publics belges avaient une parfaite connaissance du risque certain de changement climatique dangereux pour la population du pays. 58.000 citoyens étaient engagés dans la procédure juridique de l'Affaire Climat, mais la violation des droits de l'homme concerne tous les habitants de ce pays. L'agriculture et la sylviculture ont un grand poids politique, mais ne pèsent que pour 1% du PBI wallon, elles couvrent cependant 70% du territoire. Avant la fusion des communes et les remboursements agricoles, la Hesbaye était occupée par des villages nucléaires, logés dans des dépressions, entourés de vergers haute-tige et de peupleraies et enfin, de champs ouverts de grandes cultures, de bois, chemins creux... Les habitations étaient ainsi à l'abri du vent. Le désert biologique actuel de Hesbaye est un îlot de chaleur. Ces vastes surfaces dénudées sont à peine moins efficaces que les surfaces bétonnées, où le vent prend de la vitesse, les sols y sont morts, la deuxième nappe phréatique de Wallonie est polluée par l'agriculture intensive. En 30 ans, une chute de 60% du nombre d'agriculteurs et de la faune, petite et grande, montre à suffisance les victimes des politiques productivistes subies (remboursements agricoles, Politique Agricole Commune, techniques poussées à l'extrême à en devenir criminelles). En Wallonie, seuls 9% des champs sont utilisés pour l'alimentation humaine ! L'essentiel sert au bétail (48%) ou à la production de carburant (32%). (L'utilisation des 13% restant, destinés à l'export est difficile à déterminer). Pour clôturer, dans cette économie sinistrée, les Fonds de pensions, Fonds spéculatifs et multinationales se font une spécialité de drainer à eux les subsides empêchant nos sociétés de se réapproprier collectivement la capacité et l'Art de faire attention, retrouver une indépendance alimentaire, une solidarité et des liens ville-campagne, réduire notre consommation d'énergie, d'espace, de béton... également retrouver de la beauté et de la joie pour les jeunes générations. Avant les remboursements agricoles et la fusion des communes, pour la Belgique, ils étaient 200.000 sur le terrain (garde-champêtre, garde-forestiers, paysans, agriculteurs, éleveurs, ...) à s'occuper des paysages - nos Communs. Actuellement l'Etat n'a plus d'yeux sur le terrain ! Toutes les réglementations doivent être contrôlées avant application mais, également après, et leurs effets appréciés et rectifiés si nécessaire. Il en est de même de toutes nos techniques et de leurs évolutions. Instauration d'un Conseil Politique Climat à Waremme, favorisant la participation citoyenne vers une politique d'adaptation au changement climatique. La Région tente de créer en province de Liège des Conseils « Politique de l'Alimentation » (Liège métropole, Verviers-pays de Herve, Hesbaye-Condroz). Waremme, capitale de Hesbaye ne peut-elle accélérer le

mouvement avec un Conseil Politique Climat intégrant d'un seul coup au terrain, les citoyens et toutes les problématiques soutenues par les différents ministères, administrations et ONG tournées vers le futur (énergie, mobilité, enseignement, alimentation, santé, 3ème âge, bâti, ...). Ce Conseil Politique Climat serait composé des Gardiens des Communs (un ou deux par hameaux et anciennes communes et nécessairement habitant le lieu) chargés de favoriser, par tous les moyens, des regroupements d'agriculteurs et les soutenir dans la restauration des milieux, favoriser les contacts entre les agriculteurs et la population, ... Ils joueraient également un rôle didactique de première importance vis-à-vis des écoles, des citoyens, des agriculteurs et de l'administration. Les agriculteurs et gardiens des communs s'organiseraient entre eux. Quant à la commune, elle s'engagerait résolument vers cette même politique d'économie d'énergie, de restauration des nappes phréatiques, des sols, du paysage, de la biodiversité, ... Il va de soi que le Centre Culturel et la Bibliothèque devraient être de la partie. Nous n'avons plus le temps de tergiverser, que 2022 ne ressemble pas à 2021 en ce domaine. -----

- 2. N°185.2:475.1 : C.P.A.S. : COMPTES 2020 - APPROBATION :** Le Conseil, Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ; Vu l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; Vu la loi organique du 8 juillet 1976 sur les centres publics d'action sociale, notamment l'article 112ter relatif à la tutelle spéciale d'approbation des comptes dudit centre ; Considérant que le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 des CPAS, entré en vigueur le 1^{er} mars 2014, lui conserve la tutelle spéciale d'approbation notamment sur les comptes et budgets du CPAS ; Vu sa délibération du 26 octobre 2020 par laquelle, à l'unanimité, il décide d'approuver les comptes 2019 du CPAS qui se clôturent, pour le compte budgétaire, à l'équilibre tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, le bilan s'équilibrant à 2.951.881,86 € et le compte de résultat présentant un boni de l'exercice de 7.940,99 € ; Vu le procès-verbal du comité de concertation Ville-CPAS du 21 juin 2021 ; Vu la délibération du 22 juin 2021 par laquelle, à l'unanimité, le Conseil de l'Action Sociale décide d'approuver les comptes 2020 du CPAS qui se clôturent, pour le compte budgétaire, par un boni de 206.693,87 € au service ordinaire et de 70.179,99 € au service extraordinaire, le bilan s'équilibrant à 3.257.734,57 € et le compte de résultat présentant un boni de l'exercice de 295.161,33 € ; Considérant que les comptes arrêtés, accompagnés de toutes les pièces justificatives annexes, ont été déposés à la direction générale en date du 13 septembre 2021 ; Attendu que, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le compte du CPAS a été transmis pour avis de légalité au directeur financier faisant fonction en date du 13 septembre 2021 ; Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier faisant fonction en date du 24 septembre 2021 ; Entendu l'exposé du président du CPAS, M. Luc VANDORMAEL ; A l'unanimité, **APPROUVE** les comptes de l'exercice 2020 du Centre Public d'Action Sociale comme suit :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	3.257.734,57	3.257.734,57

<i>Compte de résultats</i>	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	4.753.217,81	4.912.062,83	-158.845,02
Résultat d'exploitation (1)	4.774.240,30	4.932.590,82	-135.811,22
Résultat exceptionnel (2)	27.107,45	163.918,26	136.840,81
Résultat de l'exercice (1+2)	4.801.347,75	5.096.509,08	295.161,33

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	4.987.293,33	146.776,91
Non Valeurs (2)	59,20	0,00
Engagements (3)	4.780.540,26	76.596,92
Imputations (4)	4.780.325,26	76.596,92

Résultat budgétaire (1-2-3)	206.693,87	70.179,99
Résultat comptable (1-2-4)	206.908,87	70.179,99

3a. N°865.53 : SECURITE ROUTIERE : MARQUAGES ROUTIERS – PROJET : Le Conseil, Attendu qu'il convient de poursuivre la réalisation et l'entretien des marquages routiers afin de répondre aux dispositions du Code de la route et des règlements complémentaires de roulage ainsi qu'aux recommandations formulées par la zone de police ; Vu le cahier spécial des charges et l'estimation dressés par le service des Travaux relatif au marché public de travaux pour la réalisation des marquages routiers au montant global estimé de 16.247,60 € hors TVA ; Considérant que le montant et la nature des travaux justifient le recours à une procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42 §1er, 1° a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ; Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 423/731-60 (n° de projet 2021/31) du budget extraordinaire de l'exercice 2021 et sera financé par emprunt ; Considérant que l'avis de légalité du directeur financier faisant fonction n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier faisant fonction ; A l'unanimité, **DECIDE** : I. de faire procéder, par procédure négociée sans publication préalable, à un marché de travaux pour les marquages routiers, estimé à 19.659,60 € TVA comprise ; II. de soumettre ce marché aux clauses et conditions du projet dressé qui est approuvé ; III. de voter la dépense inscrite à l'article 423/731-60 (n° de projet 2021/31) du budget extraordinaire de l'exercice 2021 et de la financer par emprunt.

3b. N°865.53 : SECURITE ROUTIERE : ACQUISITION DE MATERIEL – PROJET : Le Conseil, Attendu qu'il convient de faire l'acquisition de matériel de mobilité destiné à répondre aux objectifs d'une politique locale de sécurité routière et de réduction de la vitesse en agglomération ; Attendu, par ailleurs, qu'il est proposé de poursuivre la sécurisation aux abords des écoles par l'acquisition de personnages ludiques en 3D ; Considérant qu'il est également nécessaire de faire l'acquisition de deux remorques porte-barrières afin de faciliter et de sécuriser le transport, la mise en place et la récupération des barrières installées, notamment à l'occasion d'événements organisés sur l'entité ; Vu le cahier spécial des charges et l'estimation dressés par le service des Travaux relatif au marché public de fournitures pour l'acquisition de matériel dédié à la sécurité routière et à l'apaisement des vitesses au montant global estimé de 42.885,00 € hors TVA ; Considérant que le montant et la nature des travaux justifient le recours à une procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42 §1er, 1° a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ; Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 423/731-60 (n° de projet 2021/31) du budget extraordinaire de l'exercice 2021 ; Attendu qu'en vertu de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le dossier a été transmis au directeur financier faisant fonction en date du 1er octobre 2021 ; Vu l'avis favorable rendu en date du 1er octobre 2021 par le directeur financier faisant fonction ; A l'unanimité, **DECIDE** : I. de faire procéder, par procédure négociée sans publication préalable, à un marché de fournitures pour l'acquisition de matériel dédié à la sécurité routière et à l'apaisement des vitesses, estimé à 51.890,85 € TVA comprise ; II. de soumettre ce marché aux clauses et conditions du projet dressé qui est approuvé ; III. de voter la dépense inscrite à l'article 423/731-60 (n° de projet 2021/31) du budget extraordinaire de l'exercice 2021.

4. N°862.1 : CIMETIERE DU CENTRE – DESAFFECTATION DE SEPULTURES, POSE DE CAVEAUX, CAVEAUTINS ET PLACEMENT DE COLUMBARIUMS – PROJET : Le Conseil, Attendu qu'en vue de répondre aux demandes en matière d'inhumation, il convient d'assurer la construction de nouveaux caveaux, caveautins et columbariums au sein du cimetière du centre-ville ; Considérant, en outre, qu'il faut procéder, dans le cadre d'une gestion du patrimoine, à des travaux de désaffectation d'emplacements de sépultures abandonnées, non concédées ou non renouvelées ; Vu le cahier spécial des charges et le métré estimatifs établis par le service des Travaux relatif au marché de travaux intitulé « cimetière du centre - désaffectation de sépultures, pose de caveaux, caveautins et placement de columbariums » pour un montant estimé à 102.043,85 € hors TVA ; Considérant que le montant et la nature des travaux justifient le recours à une procédure négociée sans publication préalable conformément à

l'article 42 §1^{er}, 1° a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ; Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 878/721-60 (n° de projet 2021/58) du budget extraordinaire de l'exercice 2021 et sera financé par emprunt ; Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; Attendu qu'en vertu de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le dossier a été transmis au directeur financier faisant fonction en date du 24 septembre 2021 ; Vu l'avis favorable rendu en date du 28 septembre 2021 par le directeur financier faisant fonction ; A l'unanimité, **DECIDE** : I. de faire procéder, par procédure négociée sans publication préalable, à un marché de travaux intitulé « cimetière du centre - désaffectation de sépultures, pose de caveaux, caveautins et placement de columbariums », pour un montant estimé à 123.473,07 € TVA comprise ; II. de soumettre ce marché aux clauses et conditions du projet dressé qui est approuvé ; III. de voter la dépense inscrite à l'article 878/721-60 (n° de projet 2021/58) du budget extraordinaire de l'exercice 2021 et de la financer par emprunt. -----

5a. N°865.53 : APPROBATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE POLLEC 2021 – VOLET 2

« PROJET » : Le Conseil, Vu la décision du Gouvernement wallon du 20 mai 2021 portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC) - POLLEC 2021 ; Considérant l'adoption par l'Union Européenne, en octobre 2014, du Cadre d'action en matière de climat et d'énergie 2030 fixant de nouveaux objectifs à savoir au moins 40 % de réduction nationale des émissions de gaz à effet de serre, au moins 27 % de l'énergie consommée dans l'Union Européenne provenant de sources d'énergie renouvelables, au moins 27 % d'économies d'énergie ; Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO2 à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ; Considérant qu'une nouvelle Convention des Maires pour le climat et l'énergie, visant à réduire les émissions de CO2 d'au moins 40 % d'ici à 2030 et regroupant les deux piliers du changement climatique, l'atténuation et l'adaptation, dans cette initiative a été présentée le 15 octobre 2015 au Parlement européen ; Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 16 octobre 2017 approuvant l'adhésion de la Ville de Waremme à la nouvelle Convention des Maires pour le climat et l'énergie ; Attendu qu'en signant la nouvelle Convention des Maires pour le climat et l'énergie, la Ville de Waremme s'est engagée à contribuer à cette vision en : - réduisant les émissions de dioxyde de carbone sur son territoire d'au moins 40 % d'ici à 2030 grâce à une meilleure efficacité énergétique et à une plus grande utilisation de sources d'énergie renouvelables ; - augmentant sa résilience au changement climatique ; - traduisant ces engagements en une série d'actions concrètes, comme présenté dans l'annexe de ladite Convention, comprenant notamment le développement d'un Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat qui définit des mesures concrètes et précise les résultats souhaités ; - veillant à assurer un suivi et à faire rapport de ses progrès régulièrement dans le cadre de cette initiative ; - partageant sa vision, ses résultats, son expérience et son savoir-faire avec ses homologues des autorités locales et régionales dans l'Union Européenne et au-delà, grâce à une coopération directe et à des échanges entre pairs ; Considérant qu'à travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des communes dans la Convention des Maires ; Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 13 septembre 2021 par laquelle il marque son accord sur l'introduction d'un dossier de candidature au volet 2 « Projet » de l'appel POLLEC 21 ; Considérant que la candidature ainsi que toutes les annexes ont été remplies et envoyées via le Guichet des pouvoirs locaux le 14 septembre 2021, conformément aux prescrits de l'appel à candidature POLLEC 2021 ; Attendu que la délibération du Conseil communal doit être transmise à la Région Wallonne au plus tard pour le 15 octobre 2021 ; Vu les modalités de soumission des candidatures pour l'appel POLLEC 2021 ;

Considérant le Pouvoir subsidiant conditionne la liquidation du subside à la bonne application des lois régissant les marchés publics ; A l'unanimité, **DECIDE** : I. d'apporter le co-financement nécessaire au projet déposé dans le cadre de sa candidature au volet 2 « Projet » de l'appel POLLEC 2021, soit au minimum **20 %** du montant total du projet et de prévoir ce montant au budget 2022 ; II. d'approuver le dossier de candidature au volet 2 « Projet » de l'appel POLLEC 2021 introduit par la Ville de Waremme via le Guichet des pouvoirs locaux ; III. de charger le Service énergie de transmettre la présente délibération au SPW Energie via le Guichet des pouvoirs locaux : <https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be> dans le mois qui suit le dépôt du dossier de candidature.

5b. N°861.1 : CSEL : TRAVAUX D'ECONOMIES D'ENERGIE (DONT COGENERATION ET COMPTABILITE ENERGETIQUE) – PROJET :

Le Conseil, Vu la délibération du Collège communal en date du 9 mars 2020 par laquelle il attribue le marché de services relatif à la réalisation d'un audit énergétique au Centre Sportif Edmond Leburton à la sprl A+ CONCEPT ; Attendu que le rapport d'audit énergétique rédigé par le bureau d'études A+ CONCEPT a permis de mettre en avant les points faibles du bâtiment tout en envisageant des pistes d'amélioration ; Attendu que, parmi celles-ci, le remplacement des installations de production d'eau chaude, la mise en place d'une unité de cogénération et d'une comptabilité énergétique permettraient de diminuer les consommations énergétiques et ainsi de réduire l'empreinte environnementale du bâtiment ; Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ; Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ; Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° ; Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ; Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ; Vu, à cet égard, le cahier des charges et le métré estimatif dressés par le conseiller en énergie relatifs à un marché public de travaux ayant pour objet des travaux d'économies d'énergie (cogénération et comptabilité énergétique) au sein du Centre Sportif Edmond Leburton ; Considérant que ce marché est divisé en lots : * Lot 1 (Travaux d'économies d'énergie (cogénération)) : estimé à 253.800 € hors TVA ; * Lot 2 (Comptabilité énergétique) : estimé à 23.400 € hors TVA ; Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 277.200 € hors TVA ; Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ; Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 764/723-60 (n° de projet 2021/42) du budget extraordinaire de l'exercice 2021 ; Attendu qu'en vertu de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le dossier a été transmis au directeur financier faisant fonction en date du 28 septembre 2021 ; Vu l'avis favorable rendu en date du 28 septembre 2021 par le directeur financier faisant fonction ; A l'unanimité, **DECIDE** : I. de faire procéder, par procédure négociée directe avec publication préalable, à un marché de travaux pour réaliser des travaux d'économies d'énergie (dont cogénération et comptabilité énergétique) au Complexe Sportif Edmond Leburton, au montant estimé à 335.412 € TVA comprise ; II. de soumettre ce marché aux clauses et conditions du projet dressé qui est approuvé ; III. de voter la dépense inscrite à l'article 764/723-60 (n° de projet 2021/42) du budget extraordinaire de l'exercice 2021.

6. N°861.1 : LABEL HANDYCITY : PRE-BILAN 2021 DE LA CHARTE DE L'INCLUSION DE LA PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP - PRISE D'ACTE :

Le Conseil, Vu sa délibération du 23 avril 2007 par laquelle il décide d'adhérer à la Charte pour l'intégration de la personne handicapée et de mettre tout en œuvre pour répondre de manière pragmatique aux revendications légitimes soulignées par l'Association Socialiste de la Personne Handicapée (ASPH) ; Considérant que les engagements de la Charte portent sur 5 grands axes permettant l'inclusion des personnes en situation de handicap et leur implication citoyenne et politique, à savoir : 1) fonction consultative (sensibilisations), 2) accueil de la petite enfance (intégration scolaire et parascolaire), 3) emploi, 4) accessibilité plurielle (informations, transports, parkings, logements), et 5) inclusion dans les loisirs (sport, culture, nature, événements) ; Attendu qu'en raison des résultats obtenus, la Ville de Waremme s'est vu décerner à deux reprises le label Handycity, soit en 2012 et

2018 ; Attendu que le Collège, en sa séance du 23 septembre 2019, a souhaité poursuivre la démarche en renouvelant son adhésion à ladite Charte ; Considérant qu'un pré-bilan est demandé à mi-législature afin d'être en mesure de déposer sa candidature au renouvellement du label Handycity ; Attendu que le pré-bilan relatif à la Charte de l'inclusion de la personne en situation de handicap a été validé par le Collège en date du 6 septembre 2021 ; Vu le pré-bilan annexé à la présente délibération ; **PREND ACTE** du pré-bilan adressé à l'Association Socialiste de la Personne Handicapée relatif à l'état d'avancement des engagements de la Ville pris dans le cadre de la Charte de l'inclusion de la personne en situation de handicap en vue d'un dépôt de candidature pour l'obtention du label Handycity en fin de législature. -----

7. COMMUNICATIONS, QUESTIONS, ET REPONSES ORALES EVENTUELLES :

Le Président cède la parole à Mme Aline DASSY pour une question orale relative au suivi de la décision du Conseil communal du 13 septembre 2021 de ne pas s'associer à l'action en justice intentée par le Comité Liège Air Propre dans le cadre du dossier de l'extension de l'aéroport de Liège-Bierset. Le Bourgmestre indique qu'un courrier a été adressé, le 16 septembre 2021, à Monsieur Jean-Luc CRUCKE, Ministre des Finances, du Budget, des Aéroports et des Infrastructures. Un rappel a été adressé au Ministre en date du 7 octobre 2021 afin de lui rappeler que nous sommes toujours dans l'attente des conclusions de l'étude d'incidence, annoncées initialement en mai puis fin septembre. Le 7 octobre 2021, nous avons reçu la réponse du Ministre CRUCKE, courrier daté du 5 octobre 2021. Compte tenu des temps de parole dans le cadre des questions orales, le Bourgmestre a donné lecture de la réponse en communication. Le courrier a été transmis à l'ensemble des conseillers communaux à l'issue de la séance. Le Bourgmestre passe ensuite la parole à Mme Nadine HENNION pour une question orale relative à des questions de sécurité dans le centre-ville (faits de violence, vitesse excessive). Le Bourgmestre, M. Jacques CHABOT, indique tout d'abord que la sécurité est la priorité absolue du Collège communal. Il donne ensuite lecture du rapport du chef de zone de la police de Hesbaye relatif aux différents incidents qui ont eu lieu le weekend des 9 et 10 octobre dernier. LE Bourgmestre cède parole à MM. Frédéric RUELLE et Yves BERGER pour une question orale relative à la forte hausse du coût de l'énergie que nous connaissons actuellement et l'impact pour les citoyens. L'échevin, M. Raphaël DUBOIS, rappelle d'abord l'existence du projet Rénov'énergie, mené en partenariat avec la commune de Wanze, et destiné à accompagner les ménages vers une neutralité énergétique. Il ajoute que le service énergie de la Ville organise des achats groupés de petite quantité de mazout et évoque la possibilité de s'associer à un partenaire privé en vue de lancer un achat groupé d'énergie ouvert à l'ensemble des citoyens dans le courant du premier trimestre 2022. Le Bourgmestre passe la parole à M. Lionel HENRION pour une question orale relative aux aménagements à réaliser avenue Emile Vandervelde afin de permettre le stationnement en saillie, comme validés par le Conseil communal. L'échevin, M. Julien HUMBLET, indique que le Collège est bien conscient du retard pris dans l'exécution de cette décision mais le justifie en raison de deux aléas : d'une part, les conditions climatiques de cet été qui n'ont pas permis de réaliser les travaux de marquages et d'autre part, la difficulté de planifier ces travaux avec l'entrepreneur désigné tant la demande auprès du secteur est forte. -----